



En cas de problème contacter le **CROSS VHF 16** - ou **Téléphone 196**

NAVIGATION ET ACTIVITÉS ENTRE LES ÉOLIENNES



Navigation autorisée pour les navires de moins de 25 mètres



Activités de loisir réglementées (pour plus de détails sur les activités autorisées, se référer à l'arrêté de la préfecture maritime)



Mouillage interdit dans l'ensemble du parc



AIS (classe A ou B) obligatoire en émission

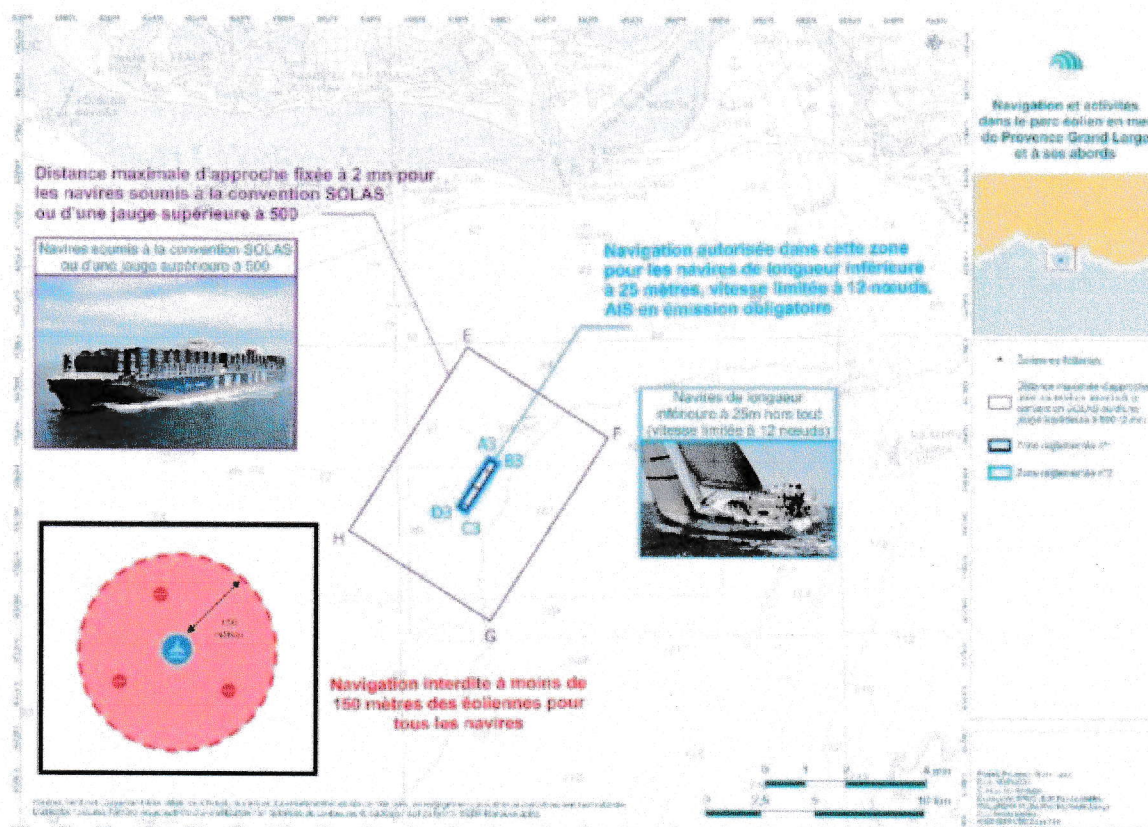


La vitesse est limitée à 12 nœuds dans l'ensemble du parc



Interdiction de s'approcher à moins de 150 mètres des éoliennes

RÈGLES DE NAVIGATION : DISTANCES DE SÉCURITÉ ET ZONES D'INTERDICTION



- Les trois éoliennes sont espacées d'environ 900 mètres
- Le parc est situé en zone semi-hauturière

- Les ancrs et les câbles des éoliennes sont sur le fond de la mer

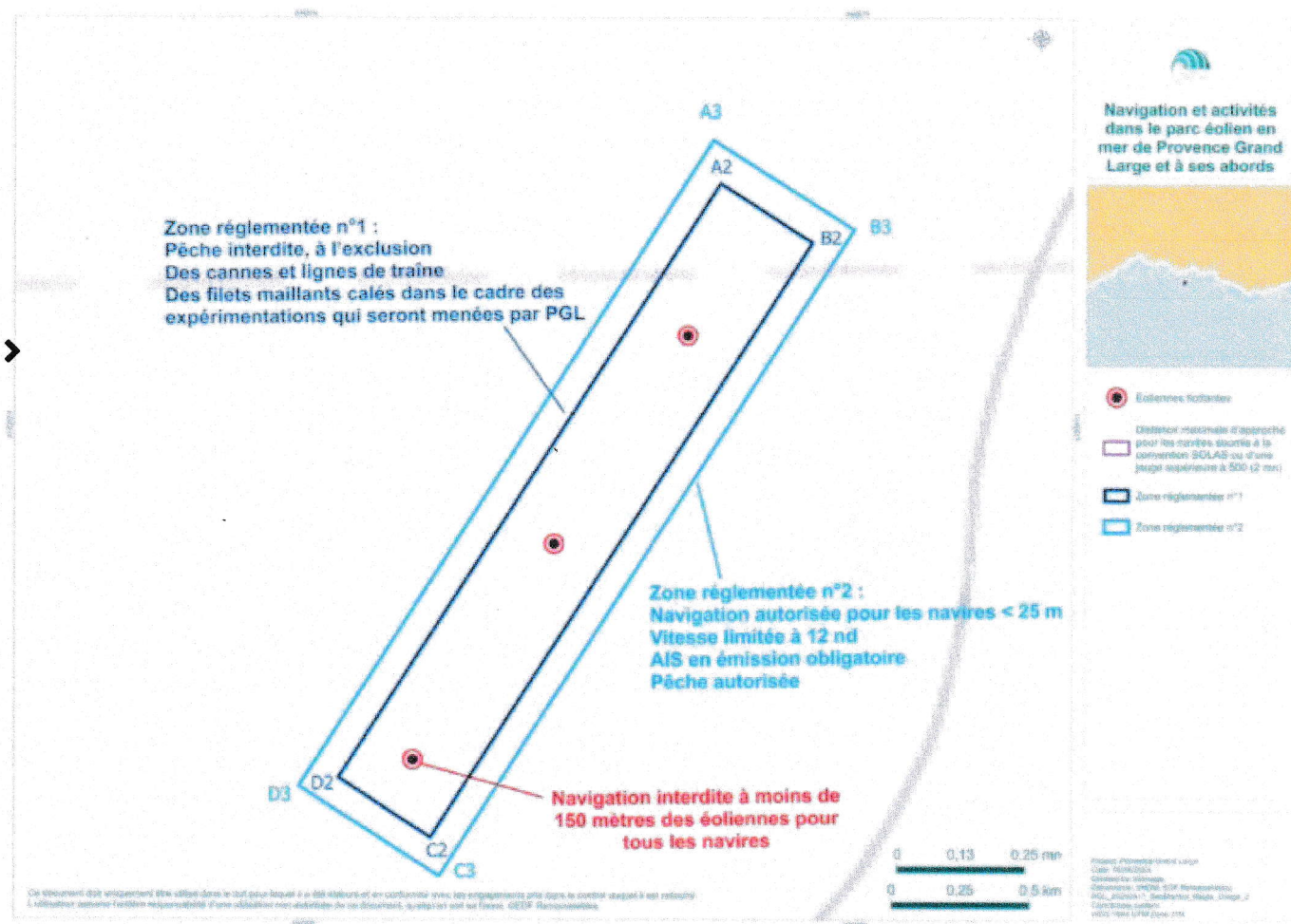
Ces informations sont données à titre indicatif, seul l'arrêté de la préfecture maritime fait foi. Pour plus d'informations, veuillez contacter "matthieu.turpeau@edf-re.fr"



(https://provencegrandlarge.fr/2024/05/02/information-pour-la-navigation-5/pgl_guide_plaisance-1/)

Consentement sur les cookies

Zone de réglementation pour la pêche professionnelle :



(https://provencegrandlarge.fr/2024/05/02/information-pour-la-navigation-5/pgl_20240417_reglementation-peche-pgl_compressed-2/#main)